



MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

AVIS PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT N° 528-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 485-2019 AFIN D'AUTORISER LES ABRIS
D'AUTO ATTENANTS À UN GARAGE PRIVÉ ISOLÉ**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, aux personnes intéressées que le règlement n° 528-2023 modifiant le règlement de zonage n° 485-2019 afin d'autoriser les abris d'auto attenants à un garage privé isolé entre en vigueur en date du présent avis de promulgation suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de L'Islet, le 12 février 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site WEB de la municipalité et en obtenir une copie sur demande au bureau municipal, situé au 14, rue des Loisirs, aux heures normales d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-AUBERT, CE 7^{ième} JOUR DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

GILLES PICHÉ

Directeur général et greffier-trésorier